



TRAVAUX DANS VOTRE LOGEMENT

Travaux ne nécessitant pas d'autorisation préalable

Certains travaux d'entretien et d'amélioration peuvent être réalisés sans autorisation préalable du bailleur : repeindre, poser du papier peint, aménager un placard, fixer des éléments sans percer.

Travaux nécessitant une autorisation préalable

D'autres travaux comme la modification des cloisons, le percement des murs, cloisons ou parquets, le changement de sol, l'installation d'éléments de cuisine ou de salle de bain, la modification des canalisations et des installations électriques ou les travaux ayant un impact visuel sur la façade (pose de stores, dispositifs d'occultation, climatisation, paraboles) **nécessitent une autorisation préalable de PATRIMOINE.**

Pour cela, il vous faut adresser un courrier à votre agence de gestion avec un descriptif complet des travaux envisagés en y joignant tous les documents utiles : plans d'installation et devis le cas échéant.

Les travaux doivent être **réalisés dans les règles de l'art et respecter la réglementation.** Les déchets de chantier doivent être évacués directement en déchèterie ; il est interdit de les entreposer dans les locaux des ordures ménagères.

Si votre résidence a été construite avant 1999, des précautions complémentaires sont à prendre en cas de perçage, ponçage, arrachage ou grattage car certains matériaux peuvent contenir de l'amiante. Selon la nature des travaux, il pourra être préférable de les faire réaliser par une entreprise spécialisée. Les matériaux contenant de l'amiante ne sont pas dangereux s'ils ne sont pas dégradés. Il n'y a donc pas de risque par simple contact ou dans le cadre d'un usage normal de son logement.

Rappel : Le DTA (dossier technique amiante) et le DAPP (dossier amiante en partie privative) pour les logements concernés situés en immeubles collectifs sont tenus à la disposition des locataires et consultables sur rendez-vous en Agence par simple demande écrite du titulaire du bail.

Avant le lancement de certains travaux commandés par PATRIMOINE, nous pouvons être amenés à réaliser un repérage avec prélèvement d'échantillons de matériaux. Les entreprises du bâtiment et les diagnostiqueurs doivent suivre des règles précises et peuvent être amenés à utiliser des moyens de protection adaptés aux interventions (masques respiratoires, combinaisons, gants, bâches, ...).